



26-DD-0536

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**VAL DE MARQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - FETE DE LA  
MUSIQUE - FEU D'ARTIFICE ET RANDONNEE "LA CERVOISE"**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 25-C-0064 du 28 février 2025 relative à la tarification des activités relatives aux espaces naturels de la MEL ;

Considérant que la demande de la commune de Villeneuve d'Ascq concerne l'autorisation d'utiliser les espaces naturels du Val de Marque de la Métropole européenne de Lille, pour réaliser trois événements annuels : la fête de la musique le 20 juin 2026, le feu d'artifice du 13 juillet 2026 et la randonnée "La Cervoise" le 14 juillet 2026 ;

Considérant que ces événements sportifs, pédagogiques ou culturels sont d'intérêt général ;

Considérant que la demande est conforme aux principes d'occupation du domaine public mentionnés dans le code général de la propriété des personnes publiques ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable avec la commune de Villeneuve d'Ascq ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser la commune de Villeneuve d'Ascq à occuper les espaces naturels métropolitains du Val de Marque pour partie au Parc Urbain, la plaine Canteleu, les Collines des Marchenelles et le Lac du Héron du 19 juin 2026 au 22 juin 2026, puis du 10 juillet 2026 au 15 juillet 2026 pour organiser la fête de la musique, le feu d'artifice et la randonnée "La Cervoise" ;

**Article 2.** D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux avec la commune de Villeneuve d'Ascq précisant les modalités de cette occupation, et d'autoriser la signature de ladite convention ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 15 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Jean-Francois LEGRAND





26-DD-0556

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MANDAT SPECIAL - SALON VIVA TECHNOLOGY - PARIS 17 JUIN 2026 -  
ATTRIBUTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales rendant applicables ces dispositions aux métropoles ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu la délibération n° 26-C-0014 du Conseil en date du 10 avril 2026 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat métropolitain ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le salon VIVATECHNOLOGY se tient à Paris du 17 au 20 juin 2026 ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite développer l'attractivité de son territoire et d'affirmer son statut de métropole européenne en se dotant d'une stratégie ambitieuse de rayonnement, de promotion du territoire et de son écosystème tech et innovation ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose d'un espace sur le pavillon de la Région Hauts-de-France aux côtés des territoires de Dunkerque, Valenciennes et Amiens ;

Considérant que plusieurs rencontres sont prévues avec notamment le Président de la French tech et les communautés French tech, et que plusieurs temps forts sont organisés : « Data hub européen », « Data and Music » ;

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à M. Arnaud DESLANDES, Vice-président délégué à l'Economie, la Recherche, les Universités et l'Entrepreneuriat.

### DÉCIDE

**Article 1.** Un mandat spécial est accordé à Arnaud DESLANDES, Vice-président délégué à l'Economie, la Recherche, les Universités et l'Entrepreneuriat.

**Article 2.** Les dépenses afférentes aux frais de transports seront prises en charge par la Métropole européenne de Lille conformément à l'article 9 du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Le moyen de transport sera adapté à la nature du déplacement. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC, etc.) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

**Article 3.** Les dépenses inhérentes à la mission, relatives aux frais de repas seront prises en charge ou remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini par l'arrêté n° 26-C-0014 du 10 avril 2026 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisés ;

**Article 4.** Ces frais de repas tiennent compte de la localisation de l'événement, du coût plus élevé de la vie à Paris et justifient leur déplafonnement conformément aux dispositions de la délibération du 10 avril 2026 susvisée ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 5.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 6.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 16 juin 2026

Le Président de la Métropole  
européenne de Lille,



  
Eric SKYRONKA